

## **Vous ne pouvez pas vous déplacer ? Votez par procuration !**

C'est gratuit : il suffit d'en faire la demande au commissariat de police, à la brigade de gendarmerie ou au tribunal d'instance (de votre domicile ou de votre lieu de travail). Vous n'avez désormais plus besoin de vous déplacer pour récupérer le formulaire de procuration : vous pouvez le remplir en ligne sur [www.servicepublic.fr](http://www.servicepublic.fr) (rubrique Papiers-Citoyenneté / Elections).

### **Vous ne pouvez pas vous déplacer ?**



### **Votez par procuration**

Attention, cela ne vous dispense pas de vous rendre personnellement à l'autorité habilitée \* : elle enregistrera votre demande que vous aurez imprimé sur deux feuilles (pas de recto verso ce qui la rendrait irrecevable).

Ceux qui ne disposent pas d'un ordinateur connecté à Internet et d'une imprimante peuvent toujours obtenir le formulaire de procuration au guichet d'une autorité compétente.

Pour accéder directement au formulaire CERFA de demande de procuration, cliquez sur le lien : [https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa\\_14952.do](https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_14952.do)

Votre procuration doit parvenir à la commune du mandant avant le jour du scrutin. Compte tenu des délais de traitement, n'attendez donc pas le dernier moment !

Infos pratiques

**\* Pour les Magnycois, l'autorité habilitée la plus proche est la gendarmerie de Magny-les-Hameaux**

**1, rue Marc-Antoine Charpentier**

**Tél. : 01 30 52 07 94**